



**Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

*Convocation envoyée le 10 décembre 2021*

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 75

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 8

### **Membres présents :**

Monsieur François REBSAMEN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Christophe AVENA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Marien LOVICH	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Danièle JUBAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Claire TOMASELLI	Madame Céline RENAUD	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Monique BAYARD
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Bruno DAVID	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Stéphanie MODDE	Madame Céline RABUT
Madame Céline TONOT	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Nadjoud BELHADEF	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Christine MARTIN	Monsieur Patrick AUDARD	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT	

### **Membres absents :**

Madame Hana WALIDI-ALAOU	Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Madame Brigitte POPARD
Monsieur Patrick CHAPUIS	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Christine MARTIN
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

---

**OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF**

**Renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du crématorium - Approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession  
Autorisation du Président à signer le contrat**

Sont annexés à la présente délibération, les documents qui ont été transmis aux membres du Conseil métropolitain :

- Le rapport du Président relatif aux motifs du choix du candidat et à l'économie générale du contrat ;
- Le projet de contrat et ses annexes ;
- Le rapport de la Commission de délégation de service public d'analyse des candidatures ;
- Le rapport de la Commission de délégation de service public d'analyse des offres initiales ;

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3100-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu les articles L. 2121-12 et L. 5211-1 du Code général des collectivités,

Vu la délibération en date du 25 mars 2021, par laquelle le Conseil métropolitain s'est prononcé sur le lancement d'une procédure de concession de service public ;

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur l'analyse des candidatures;

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur l'analyse des offres initiales  
remises par les candidats ;

Vu le rapport du Président établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix de la société OGF comme attributaire du contrat, et adressé aux membres du Conseil métropolitain ;

Vu le projet de contrat de concession de service public et ses annexes ;

Vu la note explicative de synthèse.

Objet de la délibération

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1411-7 du CGCT :

Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération.

Pour rappel sur la procédure de concession de service public

Dans sa séance du 25 mars 2021, le Conseil métropolitain de Dijon Métropole a approuvé le principe d'une concession de service public portant sur l'exploitation du crématorium de Dijon Métropole.

Un Avis de concession a été envoyé pour publication au BOAMP, au JOUE et Funéraire Magazine le 20 avril 2021.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 2 juin 2021 à 12 heures.

Trois candidats ont déposé un dossier contenant leur candidature et leur offre avant la date et l'heure limites.

Lors de sa séance du 11 juin 2021 et après examen des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission de délégation de service public de Dijon Métropole, visée à l'article L. 1411-5 du CGCT, a admis deux candidats à remettre une offre – la troisième candidature, incomplète, a été éliminée.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public, dans sa séance du 2 juillet 2021, sur la base du rapport d'analyse détaillé des offres initiales, a proposé d'engager les négociations avec ces deux candidats.

Au regard de l'avis formulé par cette Commission, le Président de Dijon Métropole a donc invité les deux candidats à négocier leurs offres lors d'une unique réunion de négociation qui s'est déroulée le 21 juillet 2021.

A la suite de ces négociations, il a été demandé aux candidats de remettre leur offre finale pour le 30 août 2021 à 12h00.

Les deux candidats ont remis leur offre finale dans les délais impartis.

Après analyse des offres finales sur la base des critères de jugement précisés dans le règlement de consultation, Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil métropolitain le choix de la société OGF comme attributaire du contrat de concession de service public.

Les motifs de ce choix sont exposés dans le rapport du Président transmis aux membres du Conseil Métropolitain.

### Critères de jugement des offres

Conformément à l'article 7.2 du règlement de consultation, les critères pondérés de jugement des offres, sont les suivants :

- CRITERE N° 1. GESTION ET QUALITE DU SERVICE (40%) :
- CRITERE N° 2. TARIF DU SERVICE (15 %)
- CRITERE N° 3. NIVEAU DE REDEVANCE (25 %)
- CRITERE N° 4. NIVEAU DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES (10%)
- CRITERE N° 5. DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU SERVICE (10%)

### Economie générale du contrat

#### 1.1 L'OBJET DU CONTRAT

Le futur contrat a pour objet de confier au futur concessionnaire l'exploitation du crématorium situé 100 rue Pierre de Coubertin à DIJON.

Le futur contrat prendra la forme d'une concession de service public au sens de l'article L.1121-3 du Code de la commande publique.

Dans le cadre de la mission qui lui sera confiée, le futur délégataire aura à sa charge les missions suivantes :

- la gestion des relations avec les usagers ;
- la tenue du planning de réservation ;
- la vérification du dossier administratif remis par les mandataires des familles ;
- la réception des cercueils ;
- l'accueil des familles ;
- le bon déroulement des cérémonies ;
- les contrôles nécessaires au bon fonctionnement des fours ;
- le bon entretien et la maintenance des installations mises à disposition par Dijon Métropole ;
- la crémation des défunts ;
- la pulvérisation des cendres ;
- le renouvellement du mobilier ;
- la fourniture des urnes à titre gratuit ;
- la dispersion des cendres ;
- la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine ;
- la crémation des restes mortels des corps exhumés ;
- l'organisation des cérémonies ;
- la perception des redevances ;
- la traçabilité des cendres ;
- la conservation des urnes cinéraires ;
- Gestion des salles de convivialité et des services associés ;
- et toutes prestations annexes aux prestations ci-dessus, nécessaires au bon fonctionnement du service.

## 1.2 DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée d'exploitation ferme de cinq (5) ans. Le début d'exécution du contrat est fixé au 1er janvier 2022 à 00h00.

## 1.3 SOCIETE DEDIEE

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Concessionnaire devra créer une société dédiée à l'exécution du Contrat. Celle-ci prendra le nom « Odysis ».

Cette société prendra la forme d'une société par actions simplifiée et disposera d'un capital de 37 000 euros.

Le capital de la société sera détenu par la société OGF, actionnaire unique.

En outre, son objet social sera réservé exclusivement à l'objet du Contrat.

## 1.4 LES TACHES ET RESPONSABILITES DU FUTUR TITULAIRE

Le Concessionnaire :

- Exploite le service public qui lui est délégué sous sa propre responsabilité ainsi qu'à ses frais, risques et périls, c'est-à-dire qu'il est responsable de la continuité du service public et assume toutes les conséquences financières des engagements qu'il a souscrits ;

- Affecte tout moyen humain, matériel et technique nécessaire à l'exploitation du service public ;

S'engage, en toute connaissance de cause, sur le CEP annexé au Contrat. Le CEP a été établi par le Concessionnaire de manière réaliste et transparent, permettant de couvrir ses dépenses et de s'assurer un bénéfice raisonnable ;

Détermine l'économie générale du Contrat ;

Est tenu de souscrire tant pour son compte que pour le compte du Concédant, auprès d'une compagnie, notoirement solvable, toutes les assurances nécessaires à l'exploitation du service ;

Le Concessionnaire est responsable dans les conditions de droit commun. Il s'engage à traiter toute réclamation de quelque nature qu'elle soit pour tout dommage corporel, matériel et immatériel, consécutif ou non, causé durant l'exploitation des ouvrages.

Sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de survenance d'un Cas de Cause légitime.

Les polices d'assurance dommages pour lesquelles le Concédant aura la qualité d'assuré additionnel doivent inclure expressément une clause générale et totale de renonciation à tout recours contre le Concédant de la part du ou des assureurs.

## 1.5 TRAVAUX MIS A LA CHARGE DU CONCESSIONNAIRE

Le concessionnaire s'engage à réaliser des travaux d'optimisation de la gestion du service et de l'accueil des usagers comprenant notamment les opérations suivantes :

- Réfection totale de la salle de cérémonie Lotus ;
- Sonorisation des deux salles de cérémonies Lotus et Cerisier ;
- Création de 2 auvents en partie technique ;
- Création de 2 locaux extérieurs ;
- Création d'un SAS entre le hall d'accueil et la partie technique.

## 1.6 REMUNERATIONS ET REDEVANCES

La rémunération du concessionnaire – liée au risque d'exploitation – ainsi que les redevances versées par ce dernier sont fixées selon les termes du Chapitre 8 « Conditions financières et fiscales ».

La rémunération du Concessionnaire est constituée de :

- Une « redevance » de crémation perçue auprès des usagers ;
- Des recettes complémentaires liées à l'exploitation de l'équipement ;

Ces ressources complémentaires participent à l'économie du contrat dans la mesure où elles permettent au Concessionnaire d'assurer ou d'améliorer l'équilibre économique de la société dédiée à l'exploitation du site.

L'économie du contrat est détaillée par chaque candidat dans les pièces financières remises au sein de son offre.

Le concessionnaire s'engage à verser à DIJON METROPOLE une redevance d'occupation du domaine public communautaire dont le montant est fixé en tenant compte des avantages de toute nature procurés au Concessionnaire, conformément à l'article L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

## 1.7 SANCTIONS

Le contrat prévoit de nombreuses pénalités qui pourront être appliquées en cas de manquement du Concessionnaire. Au surplus, le contrat permet également de prononcer la mise en régie provisoire ou de résilier pour faute le contrat.

Il est ainsi proposé aux élus du Conseil métropolitain :

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le projet de contrat, ainsi que les rapports de la Commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT portant sur l'analyse des candidatures et des offres initiales et le rapport du Président, ont été transmis ou mis à disposition des membres du Conseil métropolitain.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du Code Général des collectivités territoriales, a bien été respecté.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** le choix de retenir comme concessionnaire la société OGF ;
- **d'approuver** le contrat tel que résultant du processus de négociation ;
- et, par conséquent, **d'autoriser** le Président à signer le contrat de concession de service public et ses annexes.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	